

Les principaux sujets évoqués en conseil municipal du 6 juillet 2010

Construction de l'école publique

Demande de subvention au titre du Fonds de Concours

Le conseil municipal décide de demander l'aide du Fonds de concours à l'échelon communautaire, pour un montant de 94 000 €, représentant sa cote part intercommunale pour les 3 années à venir, en remplacement de la dotation de solidarité supprimée.

Procédure de modification simplifiée du P.L.U.

Le conseil se prononce en faveur d'une procédure de révision du P.L.U., pour raison d'erreur matérielle de zonage, en l'occurrence sur la parcelle E948 située en zone UY (Zone à vocation d'accueil des activités économiques), proche de la zone artisanale du Grand Clos, et appartenant aux Consorts GILBERT. Actuellement, le règlement de la zone UY précise que celle-ci est inconstructible. Cette situation est d'autant plus incohérente qu'il y a déjà 4 maisons d'habitation sur les 8 parcelles comprises dans cette zone. Il s'agit manifestement d'une erreur matérielle de zonage. A priori, la limite de la zone UY a été descendue trop bas lors de l'élaboration du plan d'urbanisme et ces 8 parcelles n°E892, 949, 948 a et b, 918, 921, 732, 736 devraient normalement figurer en zone UB (Zone d'extension récente de l'urbanisation affectée principalement à l'habitat).

Ligne de trésorerie de 800 000,00 €

Compte tenu des besoins importants de trésorerie sur la construction de l'école, et dans l'attente des versements de subvention, la proposition présentée par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine pour le renouvellement de la ligne de crédit est retenue.

Achat de la parcelle des Consorts BRIAND

Dans le cadre du projet de la future déviation au Grand Clos, le conseil municipal donne son accord pour l'achat de la parcelle n°E428, d'une superficie de 14 980 m² au prix unitaire de 0,80 € le m². Ce terrain appartient aux Consorts BRIAND et fait la pointe de la RD 135 et de la voie communale n°17. Ceci va permettre de lancer l'étude d'aménagement de zone artisanale au niveau de la communauté de communes.